 5-IV bcd (2010-2011) — N° 3 – **Annexes 8 et 9** ***partim***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

11 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine

par

M. Senesael

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N^os^ 1 et 2, Annexes 8 et 9 *partim*.
Voir CRIC (2010-2011) – N^o^ 179.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine s'est réunie en séance publique de commission, le 11 juillet 2011, afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N[os] 1 et 2**,** annexes 8 et 9 *partim*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* MM. Binon, Bolland, Mmes Cassart-Mailleux, Dethier-Neumann (Présidente), M. Dupriez, Mme Fassiaux-Looten, MM. Lenzini, Mouyard, Prévot, Senesael (Rapporteur), Mme Servaes, M. Stoffels.

Ont assisté à la réunion : Mme Bertouille, MM. Borsus, Crucke, Mme de Coster-Bauchau, MM. Dodrimont, Elsen, Kilic, Miller, Mmes Saenen, Salvi, Saudoyer.
M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.
M. Xavier Dubois, auditeur adjoint à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2011 de la Wallonie, M. le Ministre a le plaisir de présenter les propositions afférentes à l'ensemble des départements relevant de ses compétences en matière de travaux publics, d'agriculture, de ruralité, de nature, de forêt et de patrimoine.

On ne peut ignorer le contexte international, national mais aussi régional quelque peu particulier dans lequel le Gouvernement wallon doit s'inscrire pour assurer le pilotage budgétaire responsable des finances de la Wallonie. C'est pourquoi des mesures d'économies envisagées dès la constitution du Gouvernement sont à nouveau confirmées. Elles se traduisent, principalement, par l'absence d'indexation des dépenses primaires, en ce compris les crédits « Cabinets » et les dotations aux OIP.

Ce faisant, le Gouvernement se donne les moyens d'atteindre son objectif de rétablissement, au terme de la législature, de l'équilibre parfait des finances régionales.

Dans ce contexte particulier, et tout en respectant la discipline budgétaire, M. le Ministre a cependant tenu, à la faveur du présent ajustement, à dégager des moyens complémentaires pour des politiques prioritaires à ses yeux :

1. des moyens additionnels pour les routes, avec une attention particulière pour la sécurité des motards et le réinvestissement en faveur du réseau non structurant;
2. des moyens additionnels pour les mesures agri-environnementales et pour les halls-relais agricoles;
3. des moyens additionnels pour la formation agricole;
4. des moyens additionnels pour le patrimoine.

Le budget initialement dévolu aux compétences de M. le Ministre pour l'exercice 2011 s'élevait à 650,857 millions d'euros en moyens d'action, et à 655,995 millions d'euros en moyens de paiement, dont 86,960 millions d'euros de crédits variables.

Depuis lors, au cours du premier semestre de l'année, différents transferts ont été opérés, notamment au départ de la provision constituée pour les cofinancements européens, de sorte que les crédits afférents à ses compétences s'élevaient, avant même que le Gouvernement wallon ne procède à l'ajustement du budget 2011, à 665,475 millions d'euros en moyens d'action, et à 677,467 millions d'euros en moyens de paiement. Telle était la base de départ du premier feuilleton d'ajustement.

Dans le cadre de cet ajustement, les travaux du Gouvernement ont d'abord porté sur l'actualisation des recettes régionales. À cet égard, il faut noter, comme la Cour des comptes le souligne en page 15 de son rapport, une diminution des recettes affectées au Fonds du péage et des avaries, qui passent de 82,076 millions d'euros à 64,020 millions d'euros.

Deux phénomènes expliquent cette diminution de 18 millions d'euros.

D'une part, l'administration fédérale, en l'occurrence le Ministère des Finances, a corrigé sa prévision de recettes liées à l'eurovignette, en ramenant celle-ci de 61,826 millions d'euros à l'initial à 46,520 millions d'euros.

D'autre part, le produit de la redevance de voirie gaz, qui se trouve également imputé sur le Fonds du péage et des avaries, est ramené de 12,250 millions d'euros à 9,5 millions d'euros. Cette réduction découle de l'application du décret du 22 décembre 2010 modifiant l'article 20 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Cette diminution des recettes affectées a évidemment pour effet de réduire à due concurrence les crédits variables correspondants. Ceux-ci s'élèvent désormais, pour l'ensemble des programmes budgétaires, à 68,904 millions d'euros.

Abstraction faite des crédits variables, les programmes budgétaires s'élèvent, à présent, au terme des opérations d'ajustement budgétaire, à 600,887 millions d'euros en moyens d'action, et à 606,385 millions d'euros en moyens de paiement. Hors crédits variables, l'ajustement se solde donc, dans le champ des compétences de M. le Ministre, par une augmentation de 22,372 millions d'euros en moyens d'action, et de 15,878 millions d'euros en moyens de paiement.

Si l'on tient compte des crédits variables, qui sont ajustés à hauteur de 68,904 millions d'euros, le budget ajusté s'élève au total à 669,791 millions d'euros en moyens d'action, et à 675,289 millions d'euros en moyens de paiement.

Cette enveloppe globale se décompose en programmes particuliers, que M. le Ministre propose de passer en revue, afin de pointer les adaptations les plus relevantes.

Différents glissements internes sont opérés au sein des enveloppes budgétaires initiales, afin de rencontrer les besoins propres aux diverses politiques menées et, le cas échéant, de tenir compte de l'avancement des dossiers.

Routes

Les prévisions de recettes, sur le Fonds du péage et des avaries, étant revues à la baisse à la suite des nouveaux chiffres transmis par le SPF Finances, comme le relève la Cour des comptes en page 15 de son rapport, M. le Ministre a veillé à compenser cette évolution en augmentant l'allocation de base 12.01 du programme 13.02, dédicacée à la SOFICO, de 15,313 millions d'euros.

D'autres majorations apparaissent également :

+ 1,339 million d'euros (en moyens d'action comme en moyens de paiement) sur l'A.B. 34.02, de façon à pouvoir assumer les indemnisations incombant à la Wallonie pour des faits survenus sur le réseau non structurant. Concrètement, cela signifie qu'il y a une augmentation des factures d'automobilistes mécontents à la suite des dégâts qu'ils ont subis;

+ 3,5 millions d'euros (en moyens d'action comme en moyens de paiement) sur l'allocation de base 73.01, en vue d'augmenter encore la capacité d'investissement sur le réseau non structurant.

Enfin, il fait remarquer la création d'une nouvelle allocation de base, l'A.B. 14.16, sur laquelle seront imputées les dépenses liées à la mise en place de dispositifs de sécurité spécifiquement destinés à protéger les motards. 2 millions d'euros sont prévus à cet effet, en provenance de l'A.B. 14.11.

Au total, nonobstant la diminution des crédits variables affectés au Fonds du péage et des avaries, le programme 13.02 connaît une augmentation globale de ses moyens de plus de 2 millions d'euros par rapport au budget initial 2011. Il s'élève désormais à un total de 295,633 millions d'euros en moyens d'actions, et de 291,374 millions d'euros en moyens de paiement. Cela doit être mis en parallèle avec l'ensemble des investissements sur le réseau structurant, qui augmentent de façon considérable.

Pour M. le Ministre, il était important d'assurer tout d'abord le paiement des factures, et ensuite de réinvestir dans le réseau non structurant et de mettre encore davantage l'accent sur la sécurité routière.

Voies hydrauliques

L'ajustement des trois programmes relatifs aux « Voies hydrauliques », au sein de la division organique 14, tient compte d'un élément exceptionnel auquel M. le Ministre veut rendre attentif : la perception d'une recette, sur le Fonds du trafic et des avaries, de 15 millions d'euros en provenance de Fluxys, dans le cadre du litige consécutif à l'effondrement du pont de Vivegnis, à Oupeye, sur le Canal Albert. Cette recette n'apparaît pas dans les totaux budgétaires du programme 14.11, mais est comptabilisée dans le nouveau solde, au 1er janvier de l'exercice 2011, du Fonds du trafic et des avaries, qui connaît de ce fait une majoration de 14,258 millions d'euros!

Cette recette exceptionnelle vient augmenter les moyens effectivement disponibles pour les voies hydrauliques.

Certes, une réduction apparaît sur l'allocation de base 14.03, mais la réduction des montants inscrits sur cette allocation de base ne peut en aucun cas s'interpréter comme une réduction des crédits d'entretien disponibles, dès lors que ceux-ci se trouvent augmentés, via le disponible du Fonds, de 14 millions en moyens d'action et de 13 millions en moyens de paiement.

Au-delà de cette opération de vases communicants, il y a lieu de souligner la majoration de l'allocation de base 51.16 du programme 14.11. Dans le budget initial, le crédit inscrit sur cette allocation de base afférente à l'intervention régionale dans le coût des travaux confiés aux ports autonomes, avait été fixé à 1,748 million d'euros. À la faveur du présent ajustement, l'annuité régionale en faveur de la Sowafinal dans le cadre du financement alternatif de ces travaux est rétablie à hauteur de 2,5 millions d'euros (+ 752 000 euros).

Les autres variations sont de minime importance. Elles résultent d'une actualisation des besoins liée à l'évolution des dossiers, notamment dans les procédures d'indemnisation de tiers (+ 150 000 euros en moyens d'action et + 175 000 euros en moyens de paiement en faveur de l'allocation de base 34.02).

Moyennant quoi, le montant total des crédits des programmes 14.01, 14.11 et 14.12 permettra à la Direction générale des Voies hydrauliques de poursuivre son action en faveur d'un réseau fluvial de qualité.

Agriculture, Ressources naturelles et Ruralité

Les programmes relevant des compétences de M. le Ministre au sein de la Division organique 15 connaissent, dans l'ensemble, une augmentation de près de 6 millions d'euros en moyens d'action.

Le programme 15.01, dit « fonctionnel », est majoré de 980 000 euros en moyens de paiement, afin d'honorer les factures relatives à des projets informatiques.

Le programme 15.02, « Coordination des politiques agricole et environnementale », couvre essentiellement les dépenses relatives à la politique internationale, ainsi que des dépenses communes à l'ensemble de la Direction générale opéra-

tionnelle. Dans ce programme, une augmentation de 180 000 euros intervient sur l'A.B. 74.04 pour l'achat de véhicules à disposition de la Direction des Espaces verts et du Département de la Nature et des Forêts.

Par ailleurs, comme chaque année, les crédits de paiement afférents au programme de transition professionnelle (A.B. 41.02) sont ajustés en fonction des montants réellement dus au Forem.

Au sein du programme 15.03, « Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation », le Centre wallon de Recherches agronomiques bénéficiera désormais d'une dotation de fonctionnement majorée de 152 000 euros, essentiellement pour tenir compte du prochain saut d'index, et atteignant donc la somme de 18,394 millions d'euros et d'une dotation pour dépenses d'investissements qui reste fixée à 2,050 millions d'euros et qui est dorénavant transcrite sur une allocation de base de classe 6 (A.B. 61.02).

M. le Ministre rappelle que des litiges existent toujours à propos du CRA-W entre le Fédéral et la Région.

À noter également que pour apurer l'encours lié aux abattoirs sur l'allocation de base 63.02, un transfert de 176 000 euros en moyens de paiement a été opéré au départ du programme 15.04.

Ce programme 15.04, « Aides à l'Agriculture », connaît d'autres mouvements : en moyens de paiement uniquement, 980 000 euros sont transférés depuis l'A.B. 12.04 vers le programme 15.01 pour la prise en charge des projets informatiques (*Cf. supra*); en moyens d'action et en moyens de paiement, 658 000 euros sont transférés depuis l'A.B. 12.05 vers les crédits de la Fonction publique, de façon à renforcer les moyens en personnel de la DGOARNE, dans le cadre de ses missions d'organisme payeur, conformément aux exigences européennes.

Mais l'ajustement du programme 15.04 se caractérise surtout par deux majorations très importantes en moyens d'action :

+ 5,7 millions d'euros pour les mesures agri-environnementales;

+ 1 million d'euros, soit un doublement du crédit, pour les halls-relais agricoles.

Au total, le programme 15.04, qui concentre les aides directes ou indirectes aux agriculteurs, voit ses moyens d'action augmenter de plus de 6 millions d'euros par rapport à l'initial 2011.

Quant aux programmes relatifs à la Nature et à la Ruralité, les adaptations sont de faible ampleur.

Le programme 15.11, « Nature, Forêts, Chasse, Pêche », couvre l'ensemble des actions du Département de la Nature et des Forêts (DNF), et concerne donc les dépenses relatives à la forêt, la conservation de la nature, les espaces verts, la chasse et la pêche.

Quelques glissements sont opérés entre les allocations de base, dont l'explication est détaillée dans le programme justificatif.

Les moyens du programme restent supérieurs à 20 millions d'euros en engagement, et à 21 millions d'euros en ordonnancement.

Le programme 15.12, « Espace rural et Naturel », a trait aux actions du Département de la Ruralité et des cours d'eau et regroupe l'ensemble des activités en matière de gestion des terres et du territoire agricole, en ce compris les espaces verts et les cours d'eau non navigables, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection.

Outre l'une ou l'autre adaptation de crédits en fonction des besoins, on notera un transfert de 491 000 euros de l'A.B. 85.01, qui est un crédit non dissocié, vers l'A.B. 85.02, qui est un crédit dissocié.

Enfin, M. le Ministre cite pour mémoire les programmes 15.13, « Prévention et Protection », et 15.14, « Police et Contrôle », dont les crédits sont inchangés.

Patrimoine

Au sein du programme 16.21, une allocation de base, l'A.B. 45.01, est directement liée à l'inflation: il s'agit de la dotation à la Communauté germanophone destinée à lui permettre d'exercer ses missions en matière de monuments et sites, ainsi que d'archéologie. En fonction des nouveaux paramètres d'inflation, cette dotation, estimée initialement à 2,041 millions d'euros, doit être fixée, en définitive, pour l'exercice 2011, à 2,014 millions d'euros. Il s'agit d'une adaptation technique.

Nonobstant cette adaptation, les moyens de paiement dévolus au programme 16.21 sont globalement en augmentation de 1,662 million d'euros.

L'allocation de base 70.01, qui est consacrée à l'acquisition, la restauration et la mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Wallonie, bénéficie en effet d'une majoration de 1,689 million d'euros.

En page 29 de son rapport, la Cour des comptes s'interroge sur la destination de ce montant. Cette somme provient en fait de l'enveloppe du Ministre Henry. Elle correspond au budget que le Gouvernement wallon avait réservé pour la réhabilitation du site de Boch Kéramis à La Louvière.

En raison du nombre important d'intervenants dans ce dossier, qui fait également l'objet d'un cofinancement FEDER en vue de la création sur le site du Centre de la Faïence, le Gouvernement wallon a décidé, pour garantir la bonne fin du projet, de simplifier les procédures de mise en œuvre et d'en confier la responsabilité à l'Institut du Patrimoine wallon, déjà bénéficiaire du portefeuille FEDER. D'où le transfert budgétaire vers le programme 16.21 et la majoration du crédit inscrit sur l'allocation de base 70.01.

Formation agricole

Un mot, pour terminer, du programme 18.23, qui connaît à la fois une majoration de plus de 50 % de ses moyens d'action et une refonte de sa maquette, puisque la plupart des allocations de base ont été transformées en crédits dissociés.

L'augmentation des moyens témoigne de la volonté politique de M. le Ministre de renforcer les capacités d'action en matière de formation agricole :

+ 150 000 euros sur l'A.B. 12.31;

+ 30 000 euros pour les associations d'amateurs horticoles (A.B. 33.05);

+ 200 000 euros pour les centres agréés (A.B. 33.06);

+ 248 000 euros pour le projet INFORFERME du Forem (A.B. 41.01);

+ 20 000 euros pour les missions de secrétariat du CESRW (A.B. 41.16).

M. le Ministre pense avoir ainsi détaillé les principaux éléments constitutifs des modifications budgétaires soumises à l'examen de la commission. Comme tous les travaux budgétaires, ce budget 2011 ajusté se veut à la fois sérieux et volontariste par rapport à la ligne fixée sur le plan national et régional. Face à ces défis, il n'y a jamais qu'une seule réponse: l'action. Ne rien faire, ne rien changer, se contenter de constater que tout va bien serait irresponsable.

Se fixer des priorités, faire preuve de créativité, répondre aux défis tout en initiant des politiques qui engagent la Wallonie dans le long terme, tels sont les fils conducteurs de l'action que M. le Ministre mène depuis quelques années dans le champ des responsabilités qui sont les siennes pour répondre aux besoins légitimes de la population et des secteurs concernés. Les deniers publics doivent être prioritairement affectés aux investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée. C'est aussi le choix du Gouvernement.

M. le Ministre continue à penser qu'il est essentiel, pour le bien-être de chacun, de poser des choix porteurs d'avenir, et pour ce faire, de prendre des mesures structurelles qui apportent des réponses fortes et lisibles aux citoyens, aux entrepreneurs, aux agriculteurs ou encore au monde associatif.

M. le Ministre invite chacun à maintenir ce cap: soutenir la croissance à long terme et protéger les emplois grâce aux investissements dans une agriculture familiale, dans le réseau routier, dans la restauration du patrimoine ou encore dans le tissu socio-économique rural. Ces investissements sont porteurs d'emploi, c'est une évidence, notamment au niveau du secteur routier et des voies navigables. Cela a d'ailleurs été relevé par l'ensemble des bureaux d'études: il faut mettre l'accent sur la logistique, sur le transport de façon à ce que la Région puisse se développer pleinement.

Pour la Wallonie, quelles que soient les circonstances nationales, le rendez-vous budgétaire en fin d'année sera important au niveau des choix qui seront opérés.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Dubois, auditeur adjoint à la Cour des comptes, propose de lier son commentaire au Programme 15.12 – Espace rural et naturel.

A.B. 41.05 : « *Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)* »

A.B. 41.06 : « *Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)* »

Le programme 15.12 fait apparaître deux nouvelles allocations de base visant l'octroi de subventions pour la réalisation d'études dans le cadre du projet GISER, dont l'objectif principal consiste en l'identification des zones à risques en matière de ruissellement d'eau et d'inondations. Les crédits alloués à ces deux allocations de base ont en fait été transférés vers celles-ci en mai 2011 par arrêté de réallocation à partir des A.B. 33.02 et 45.01 portant les mêmes libellés que, respectivement, les allocations 41.06 et 41.05. Cette réallocation fait suite à une demande de l'Inspection des Finances visant la mise en conformité au regard de la codification SEC 95.

Par ailleurs, le programme justificatif du budget initial présenté par M. le Ministre définissait comme base légale, pour ces deux subventions, le décret budgétaire et le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Cependant, aucune autorisation d'octroi de subventions visant les objets concernés par ces deux allocations de base ne figure au décret du 6 décembre 2001 précité, pas plus qu'à l'article 43 du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011. Or, l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État stipule qu'« en l'absence d'une loi organique, tout subside doit faire l'objet, dans le budget général des dépenses, d'une disposition spéciale qui en précise la nature (...) ». Ainsi, en l'absence de telle disposition, les subventions visées par ces deux allocations de base ne sont pas étayées par un cadre normatif conforme aux lois coordonnées sur la comptabilité publique. Ces deux subventions ont fait toutefois l'objet d'un engagement budgétaire en juin 2011.

En ce qui concerne le Programme 21 – Monuments, Sites et Fouilles de la Division organique 16 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, l'orateur s'en réfère au contenu du rapport de la Cour étant entendu que M. le Ministre a répondu aux observations de la Cour dans son exposé.

III. RÉPONSE DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre indique que les deux subventions imputées sur les allocations de base 41.05 et 41.06 découlent de la convention-cadre conclue avec l'Université catholique de Louvain et avec l'Université de Liège (Gembloux Agro-Bio-Tech) pour la mise en place d'une cellule de Gestion Intégrée Sol Érosion Ruissellement (GISER).

Cette convention-cadre a été approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 24 février 2011. Elle a bien entendu fait l'objet d'un avis favorable de l'Inspection des Finances et d'un accord du Ministre du Budget.

Le cadre normatif régissant ces subventions figure expressément dans le préambule des arrêtés d'octroi, ainsi que dans les attendus de la convention-cadre précitée. Il s'agit, en l'occurrence :

– de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

– du décret du Parlement wallon du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 49 et 55 à 58;

– de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001, du 16 octobre 2003 et du 8 décembre 2005;

– de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

– de l'arrêté royal du 23 juin 2010 relatif à l'établissement d'un cadre pour parvenir à un bon état des eaux de surface;

– de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2003 adoptant le plan PLUIES;

– de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

Si cette longue liste ne suffit pas à rassurer définitivement la Cour, M. le Ministre ajoute que l'article 43 du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 autorise explicitement l'octroi de « subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural », dont, évidemment, la Gestion Intégrée Sol Érosion Ruissellement fait partie intégrante.

À cet égard, le **Représentant de la Cour** précise qu'en ce qui concerne les subventions sans base décrétale, l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité publique vise avant tout une certaine transparence en termes de communication au niveau du Parlement. Or le cadre, même étoffé, manque de transparence. Les parlementaires sont maintenant au courant. Il s'agit d'une précision sur l'objectif de la remarque formulée par la Cour.

En ce qui concerne le Programme 16.21 – Patrimoine, M. le Ministre rappelle l'avoir abordé dans sa présentation. La somme en question provient en fait de l'enveloppe du Ministre Henry. Elle correspond au budget que le Gouvernement wallon avait réservé pour la réhabilitation du site de Boch Kéramis à La Louvière, et ce, dans un souci de cohérence.

En raison du nombre important d'intervenants dans ce dossier, qui fait également l'objet d'un cofinancement FEDER en vue de la création sur le site du Centre de la Faïence, le Gouvernement wallon a décidé, pour garantir la bonne fin du projet, de simplifier les procédures de mise en œuvre et d'en confier la responsabilité à l'Institut du Patrimoine wallon, déjà bénéficiaire du portefeuille FEDER. D'où le transfert budgétaire vers le programme 16.21 et la majoration du crédit inscrit sur l'allocation de base 70.01.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 13 : Routes et bâtiments

Programme 13.02 : Réseau routier et autoroutier de la Région – construction et entretien du réseau (partie génie civil)

M. Binon observe une diminution des recettes de 18 millions d'euros à l'A.B. 01.01.00, relative au Fonds organique: Fonds du péage et des avaries, soit 15 300 000 euros en provenance de l'eurovignette, et 2 750 000 euros en provenance de la redevance voiries gaz, et une augmentation des dépenses de 15 000 000 d'euros, ce qui donne une différence de 33 000 000 d'euros par rapport au budget initial.

Le commissaire souhaiterait connaître la raison d'une telle diminution des recettes pour l'eurovignette ainsi que les répercussions en termes d'investissements sur les projets en faveur du réseau routier.

M. Stoffels, relève également que le Fonds du péage et des avaries est confronté à une diminution de recettes de 18 000 000 d'euros. Pour partie, les estimations des recettes inscrites au budget initial sont basées sur les résultats des années antérieures. Cela est le cas pour l'eurovignette, mais pas pour la redevance de voirie gaz puisqu'il s'agit d'une nouvelle recette. Concernant plus particulièrement la diminution des recettes de 15,3 millions d'euros pour l'eurovignette, il est vrai que l'on a peu de maîtrise sur le résultat effectif de ce que rapportera cette eurovignette en début d'année étant donné qu'il varie en fonction du nombre d'usagers de certains tronçons routiers.

Le commissaire souhaiterait obtenir une explication sur cette diminution des recettes du Fonds du péage et des avaries, qui doit être compensée par une dépense complémentaire de l'ordre de 15 300 000 euros. Il se demande quel impact auront ces diminutions de recettes et augmentation de dépenses sur les 30 000 000 d'euros en provenance de la SOFICO (150 000 000 d'euros sur l'ensemble de la législature) à destination du réseau non structurant.

M. le Ministre précise à M. Binon qu'en matière d'eurovignette, la diminution des recettes est compensée par une augmentation des crédits du même montant à l'A.B. 12.01.00, relative à l'achat de biens et services à la SOFICO, ce qui se solde par un résultat égal à zéro. Il indique par ailleurs que les Régions ne maîtrisent pas tout en matière d'eurovignette. Une fluctuation a été due à la crise économique, qui a engendré une diminution de trafic sur le réseau, d'où une diminution également des montants perçus.

Reste que d'une année à l'autre, des fluctuations importantes dans les perceptions, qui sont assez inexplicables, apparaissent. D'où la difficulté de prévoir avec précision les recettes qui seront engrangées en provenance de l'eurovignette. Et de rappeler qu'elle est appelée à évoluer et à se transformer en taxation à la distance. Les fluctuations sont également dues aux versements du SPF Finances. À l'avenir, la Région devrait probablement devenir pleinement perceptrice de ces recettes. L'idéal serait que ce soient les acteurs responsables du réseau qui en bénéficient également. Il conviendrait de lier les recettes et les investissements sur le réseau. M. le Ministre plaide pour privilégier de plus en plus les recettes affectées pour le réseau routier.

Concernant plus particulièrement les 30 000 000 d'euros évoqués par M. Stoffels, il ne s'agit pas d'une contribution de la SOFICO en tant que telle, mais bien d'un montant dédié à l'entretien du réseau structurant qui n'est pas transféré à la SOFICO tant que le Plan routes n'est pas terminé. Cela est compensé par des recettes propres de la SOFICO, par ses réserves ou encore par le prêt de la BEI. Le non-transfert de ces 30 millions d'euros par an vers la SOFICO permet de soutenir le réseau non structurant.

M. Stoffels comprend que ce budget de 30 000 000 d'euros ne doit pas être sorti du budget classique en faveur de la SOFICO, même si celle-ci a investi un certain montant dans le réseau structurant. Dans le cas contraire, la Région pourrait faire beaucoup moins en faveur du réseau non structurant. Mais, *a contrario*, ce non-versement à la SOFICO en faveur du réseau structurant permet-il de faire beaucoup plus que les années précédentes pour le réseau non structurant?

M. le Ministre confirme que la Région bénéficie de moyens supplémentaires. Il peut affirmer que, par rapport aux années précédentes, un minimum de 125 millions d'euros supplémentaires est enregistré, tous réseaux confondus, auxquels viennent s'ajouter ces 30 millions d'euros d'« économie ». Ce dernier montant est d'abord destiné au réseau non structurant. Actuellement, la difficulté pour lancer des travaux ne repose pas tant sur le déficit de budgets que sur le manque de projets totalement finalisés, essentiellement pour le réseau structurant, mais également pour le réseau non structurant.

En 2012, pour la première fois, l'on pourra comparer des choses comparables. Par rapport à l'état du réseau, des priorités ont été fixées. Il s'agit d'un choix politique du Gouvernement qui a préconisé de d'abord travailler sur le réseau

structurant, en fixant des priorités que sont la sécurité routière, la mobilité et la qualité du revêtement (Plan routes). La même méthode sera appliquée au réseau non structurant. Mais avant cela, des moyens supplémentaires de 30 millions d'euros ont été prévus en faveur de ce réseau, de même qu'une classification des travaux « artisanale », qui deviendra industrielle en 2012. En 2013, les travaux en cours devraient être à leur apogée et M. le Ministre espère que les communes mettront en place une stratégie en matière de travaux routiers à la suite des nouvelles majorités qui seront installées en 2012.

M. Binon se réjouit du budget de 2 000 000 d'euros prévu pour l'installation et l'entretien d'équipements spécifiques de sécurité pour motos sur le réseau non structurant (A.B. 14.16.10). Ce budget a été prélevé sur une autre allocation de base; il ne s'agit donc pas d'un budget supplémentaire. Il souhaiterait savoir si ces 2 000 000 d'euros seront suffisants et s'ils n'hypothèquent pas l'allocation de base (relative à l'entretien du réseau routier) sur laquelle ils ont été prélevés.

M. Stoffels salue les mesures prises en matière de sécurité routière en faveur des motards sur le réseau non structurant. Il s'agit d'un premier effort qui devra très probablement être renforcé dans les années à venir. Il souhaiterait savoir en quoi consistent les investissements et connaître ce qui pourra déjà être réalisé avec les 2 000 000 d'euros précités.

M. le Ministre souligne que ce crédit de 2 000 000 d'euros est destiné à l'installation de 50 000 mètres de lisses supplémentaires, ce qui fera un total de 110 000 mètres de lisses installées aux endroits les plus dangereux. Il s'agit d'un marché unique pour la Région wallonne.

M. Binon désirerait savoir si ces mètres de lisses supplémentaires suffiront et si ce budget de 2 000 000 d'euros affecté à ces lisses ne va pas hypothéquer d'autres travaux quotidiens.

M. le Ministre indique que la consommation à ce jour est de 42 %; il reste encore de quoi assumer l'entretien pour les six mois à venir avec ce qui reste sur le crédit existant.

M. Binon demande si ces 2 000 000 d'euros ont bien été retirés de l'A.B. 14.11.10, relative à l'entretien du réseau non structurant.

M. le Ministre répond que l'on peut voir les choses comme cela mais il s'agit ici de l'année zéro. Pour lui, il convient surtout d'éviter les coûts humains et ce type de surcoûts financiers à l'avenir. En effet, si des doubles lisses avaient été prévues dès le départ dans les aménagements aux endroits critiques, des drames auraient pu être évités et les coûts auraient été moins élevés. Installer des doubles lisses dans un deuxième temps coûte en effet plus cher que de les prévoir à l'origine. Le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière doit mettre en place ce type de modification dans les projets d'aménagements.

Si les besoins dépassent les 110 000 mètres de lisses prévus, les moyens nécessaires seront dégagés. Et de rappeler que sous la précédente législature, l'association Fedemot a proposé son aide à la Région afin de déterminer les endroits dangereux pour les motards. M. le Ministre a lui-même rencontré des représentants de cette association et un plan de travail a été établi. Il en profite au passage pour saluer le travail bénévole et dangereux effectué par les membres de cette association. À l'heure actuelle, la plupart des programmes ont été mis en œuvre dans ce dossier que M. le Ministre qualifie de prioritaire.

M. le Ministre a par ailleurs évoqué les indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant (A.B. 34.02.41), souligne **M. Binon**. Il suppose que cela vise les indemnités octroyées par la Région en raison des dégâts causés par les deux derniers hivers sur le réseau routier. Il souhaiterait savoir combien de dossiers d'indemnisation la Région a traités et doit encore traiter. Il se demande si le budget prévu sera suffisant. Les usagers de la route ont en effet tendance à ester de plus en plus en justice en raison de l'état des routes.

M. Stoffels a pris acte de l'augmentation des crédits prévus à l'A.B. 34.02.41. Il souhaiterait savoir si cette augmentation a un lien avec l'état des routes et s'il faut craindre une inflation continue de ce budget. Il demande de plus amples informations sur l'état d'avancement des travaux dans les zones dangereuses.

M. le Ministre confirme le lien entre dégâts routiers et nombre de dossiers introduits. La communication précise des services concernés sur la façon d'introduire un dossier de demande d'indemnisation a en outre contribué à l'augmentation du nombre de dossiers rentrés. Environ 2 000 dossiers ont été introduits. M. le Ministre en profite pour saluer la bonne collaboration avec M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en la matière afin d'améliorer le suivi du remboursement aux usagers de la route concernés.

Concernant l'A.B. 73.01.11, relative à la réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement et l'équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi

que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voirie, programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne, **M. Stoffels** observe avec satisfaction l'augmentation des crédits prévue de 3 500 000 euros, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement. Le réseau en a en effet bien besoin. Le commissaire souhaiterait par ailleurs disposer de la liste des travaux qui seront engagés sur le réseau non structurant sur le budget 2011.

M. le Ministre indique qu'il avait demandé que cette liste soit transmise immédiatement après l'examen de la présentation du programme relatif aux chantiers prévus sur le réseau secondaire en 2011 en commission du 27 juin dernier. Il y a sans doute eu un problème de transmission. Cette liste est donc annexée au présent rapport.

DIVISION ORGANIQUE 14 : Mobilité et voies hydrauliques

Programme 14.11 : Voies hydrauliques de la Région – construction et entretien du réseau – partie génie civil

M. Stoffels constate qu'une série de glissements ont été opérés dans certaines allocations de base. Il cite :

– l'A.B. 01.02.00, relative au Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries, qui connaît un ajustement à la hausse de 14 000 000 d'euros;

– l'A.B. 14.03.10, relative à l'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques, qui connaît une diminution des moyens d'action de 7 000 000 d'euros, et des moyens de paiement, de 5 039 000 euros;

– l'A.B. 51.16.11, relative à l'intervention de la Région au profit de la Sowafinal dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, qui connaît un petit accroissement de crédits de 752 000 euros.

Le commissaire souhaiterait en savoir un peu plus sur le projet d'investissement du ministre dans le réseau fluvial. Pourra-t-on voir les premiers effets de ce plan d'investissement dans le budget 2012?

M. le Ministre indique que l'A.B. 51.16.11 concerne les investissements de la Sowafinal, qui résultent de la mise en œuvre du Plan Marshall.

L'investissement dans le réseau fluvial relève de l'A.B. 12.01.30, relative aux achats de biens et services (SOFICO); il s'agit d'une annuité à la SOFICO d'un montant de 12 100 000 euros. Cette annuité va augmenter en 2012 en raison de l'intensification des travaux à Yvoz-Ramet et Lanaye. Pour rappel, des financements européens sont prévus pour ces projets.

DIVISON ORGANIQUE 15 : Agriculture, ressources naturelles et environnement

De manière générale, **Mme Fassiaux-Looten** souligne que l'agriculture a besoin d'investissements. Elle souhaiterait que l'on s'attarde sur les possibilités offertes aux agriculteurs concernant leur équipement et sur les pistes à développer. Les journées fermes ouvertes ont permis à chacun de se rendre compte des difficultés rencontrées par ce secteur et de sa volonté de survivre. Dans le cadre du développement rural 2014-2020, quel sera le nouveau régime pour les agriculteurs?

M. le Ministre indique qu'à ce jour, 66 % du budget de la mesure 121 du PDR sont consommés. La mesure sera refinancée si nécessaire.

Programme 15.01 – Fonctionnel

Mme Cassart-Mailleux demande de plus amples informations au sujet de l'augmentation des crédits prévue dans ce programme en raison de la mise en place de projets informatiques.

M. le Ministre précise que des crédits supplémentaires sont des moyens de paiement destinés à honorer les factures du projet 2010-426, qui porte sur la mise à disposition, à la DGARNE, de ressources informatiques en régie.

Programme 15.04 – Aides à l'agriculture

Mme Fassiaux-Looten souhaiterait savoir quelles actions sont entreprises afin de favoriser les groupements d'agriculteurs.

Pour **M. le Ministre**, les coopératives permettent de réduire les coûts de fonctionnement et renforcent la position des agriculteurs sur le plan commercial. Et d'épingler les différentes mesures destinées à favoriser les groupements :

– les mesures à 1 000 euros dans le secteur du lait, qui donnent la possibilité à chaque agriculteur de recevoir 1 000 euros s'il crée une coopérative. Il faut cependant déplorer l'absence de culture de la coopérative en Wallonie;

– les ateliers de travail partagé;

– les halls-relais agricoles, qui rencontrent un réel succès, à un point tel que les moyens budgétaires ne seront pas suffisants pour répondre à toutes les demandes;
– les CUMA et la simplification des mesures les concernant;
– les mesures AIDA, qui ont connu quelques difficultés, et ensuite ISA.

Il insiste sur le fait qu'une coopérative permet non seulement de réduire les coûts de fonctionnement mais également de se placer sur le marché en dopant le volume et la diversité des produits proposés.

Mme Cassart-Mailleux fait remarquer que le budget en faveur des mesures agri-environnementales (MAE) est en augmentation (A.B. 31.07.00, relative aux aides agri-environnementales – cofinancements PDR). Elle souhaiterait savoir où en sont les paiements.

Mme Fassiaux-Looten souhaiterait savoir si les MAE sont envisagées dans la programmation 2014-2020. Seront-elles augmentées? Comment seront-elles organisées?

M. le Ministre précise que les paiements sont à jour. Il faut dire que les MAE ont connu un succès considérable.

Il y a également eu un problème de cadre réglementaire au début de l'application de la mesure, affirme **Mme Cassart-Mailleux**.

M. le Ministre en convient. Il remercie les fonctionnaires qui ont contribué à la mise à jour des dossiers afin que les agriculteurs soient rapidement indemnisés. Les paiements sont en tout cas effectués au premier jour autorisé par la réglementation européenne. Malheureusement, les paiements anticipatifs ne sont pas permis.

Mme Cassart-Mailleux observe que les budgets prévus pour les halls-relais agricoles sont en augmentation (AB 63.03.42, relative aux subventions aux halls-relais agricoles). Elle souhaiterait en savoir un peu plus sur les dossiers qui seront sélectionnés.

L'augmentation des budgets prévus en faveur des halls relais agricoles est un signal positif, juge **M. le Ministre**. Ils passent d'1 à 2 millions d'euros. Il convient en effet d'inciter les agriculteurs à travailler ensemble. Le jury a clôturé l'analyse des dossiers il y a une quinzaine de jours. La suite devrait venir au mois de juillet prochain.

Concernant les dossiers ISA, (A.B. 31.01.12, relative aux aides aux investissements agricoles) **Mme Cassart-Mailleux** rappelle que des dossiers relatifs au sucre doivent être clôturés le 31 août 2011. Elle demande des informations sur les projets du ministre en la matière. Il convient en tout cas de ne pas laisser repartir des budgets non consommés vers l'Union européenne. Tout comme M. le Ministre, elle pense que le Fonds d'investissement doit servir pour ceux qui en ont le plus besoin.

M. le Ministre attire l'attention des commissaires sur le fait que les budgets prévus en matière de sucre sont à 100 % européens. Il n'y a donc pas de budgets régionaux prévus. Une publicité maximale a été organisée dans les journaux agricoles, notamment via la Fédération wallonne de l'agriculture.

Il indique que le passage du plafond de 40 000 à 50 000 euros par unité de travail a été examiné la semaine dernière en première lecture au Gouvernement wallon.

Mme Cassart-Mailleux remarque que les budgets relatifs à Natura 2000 sont inchangés. L'oratrice souhaiterait connaître l'agenda des prochaines étapes. Quand les communes pourront-elles commencer les enquêtes publiques ? Quelles seront les cartographies retenues?

M. Senesael souhaiterait également faire le point sur la mise en œuvre de Natura 2000. L'ensemble du budget destiné à ce réseau est éclaté en plusieurs allocations de base. Il se pose donc la question de savoir quel est le budget complet qui lui est consacré. Il semble logique que plus sa mise en œuvre avancera, plus les coûts seront élevés. Le commissaire souhaiterait donc connaître les budgets consacrés à Natura 2000, en régime de croisière. Étant donné que pour l'année 2012, un maillage complet est annoncé, M. Senesael demande à M. le Ministre s'il a déjà une idée de l'enveloppe nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Le dossier Natura 2000 engendrera déjà des conséquences budgétaires en 2011 puisque le régime de protection primaire a été mis en œuvre, avec une indemnisation en faveur des agriculteurs et des propriétaires privés, à concurrence de 20 euros par hectare pour les propriétaires forestiers, et de 100 euros par hectare pour les agriculteurs, explique **M. le Ministre**.

Une rencontre aura en outre lieu cette semaine avec le Forum Natura 2000, à la suite d'analyses effectuées par l'administration afin de prévoir un planning soutenable pour la mise en œuvre de la phase finale de Natura 2000, c'est-à-dire

les arrêtés de désignation. Il n'y aura de toute façon pas d'impact budgétaire supplémentaire pour l'année 2011, mais bien en 2012.

M. le Ministre avait fixé l'échéance du 31 mars 2012 pour rentrer les formulaires agricoles. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y aura pas d'accélération de la procédure. Concernant plus précisément les sites ajoutés ou retirés par l'administration par rapport à la cartographie initiale, repris sous V3, la Commission européenne a confirmé que seules des corrections techniques (V1) pouvaient être opérées. Toutefois, si des sites ajoutés par l'administration nécessitent une protection urgente, des leviers existent pour agir. Mais d'après les informations verbalement transmises par l'administration, parmi les 6 668 hectares ajoutés, seule une faible partie demanderait une action particulière.

Il convient en tout cas que le fait que seule une protection primaire existe sur certains sites ne favorise pas leur détérioration du point de vue de la biodiversité avant que les arrêtés de désignation interviennent.

M. le Ministre donne rendez-vous dans quelques jours pour avoir un calendrier plus précis, en sachant que tout devra être clôturé pour l'année 2012. Il pense qu'il faut profiter de l'incident qui s'est produit au niveau de la cartographie pour améliorer la communication sur les droits et devoirs des propriétaires concernés, qu'ils soient publics ou privés, et mieux expliquer les enjeux de Natura 2000, notamment à l'occasion de la foire forestière à Libramont. Les consultations publiques seront lancées le plus rapidement possible, précédées d'informations préalables.

Deux options, qui seront soumises à l'avis du prochain Forum Natura 2000, sont possibles. Soit les 240 sites seront soumis à la consultation publique en même temps, soit ils le seront en plusieurs étapes. M. le Ministre prendra une décision, après avoir reçu l'avis du Forum.

Il rappelle par ailleurs qu'un manque à gagner estimé à 2 millions d'euros est prévu pour les communes. Il est pris en compte dans le budget et ne pose pas de difficultés dans l'immédiat.

Mme Dethier-Neumann attire l'attention sur les propriétaires des parcelles situées dans les 8 zones « projets-pilotes », qui ont déjà été impliqués une première fois dans la procédure de médiation et de concertation, et qui sont très sensibles à leur avenir. Elle souhaiterait qu'une attention particulière leur soit prodiguée. Ces personnes avaient déjà mené un travail en commun sur le terrain avec la Commission de conservation. Elles se demandent notamment quel sera le rôle de cette commission, préalablement aux enquêtes publiques.

M. le Ministre affirme qu'une attention spécifique sera portée aux propriétaires des parcelles concernées par les 8 premiers arrêtés de désignation. Il a interrogé l'administration sur la procédure particulière qui sera mise en œuvre relativement à ces sites. Cela fera partie de la discussion avec le Forum Natura 2000. Il importe que ce qui a été décidé ne puisse pas être remis en cause. Il existera une procédure relative aux modifications qui ont pu avoir lieu dans les périmètres concernés.

Programme 15.12 – Espace rural et naturel

Concernant les A.B. 41.05.00 et 41.06.00, relatives aux subventions pour le projet GISER évoqué par la Cour des comptes, **Mme Fassiaux-Looten** se déclare satisfaite de la réponse de M. le Ministre. Il convient en effet de prêter attention au rôle éventuellement négatif que pourrait jouer l'agriculture dans le cadre des inondations qui se sont produites en Wallonie.

DIVISON ORGANIQUE 16 : Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Programme 21 : Monuments, sites et fouilles

Mme Cassart-Mailleux observe que les crédits prévus à l'A.B. 45.01.21, relative à la dotation à la Communauté germanophone, diminuent quelque peu. M. le Ministre a indiqué qu'il s'agissait d'une adaptation technique. L'oratrice relève toutefois que ce n'est pas la première fois que les budgets prévus en faveur de cette A.B. diminuent.

M. le Ministre a indiqué qu'il fallait adapter la dotation à verser en faveur de la Communauté germanophone lorsque l'exercice de la compétence en matière de monuments, sites et fouilles a été transféré de la Région à la Communauté, rappelle **M. Stoffels**. Dans le décret concerné, la clé de calcul du montant qui doit accompagner le transfert a été prévue. Le commissaire souhaiterait connaître les critères en fonction desquels l'adaptation a été réalisée.

M. le Ministre répond que ces informations seront communiquées.

Le critère d'évolution, depuis l'année 2000, est celui de l'inflation, comme prévu dans le décret du 23 décembre 1993, tel que modifié par le décret du 6 mai 1999, relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de Monuments, Sites et Fouilles. En exécution de ces dispositions légales, le montant réellement dû pour 2010 s'élevait à 1 880 204,90 euros. Le montant dû pour 2011 s'élève à 2 004 896,81 euros, auquel

s'ajoute un impayé à hauteur de 8 205 euros, de sorte que le montant à verser en 2011 à la Communauté germanophone s'établit précisément à 2 013 101,70 euros.

M. Senesael souhaiterait que M. le Ministre fasse le point sur la répartition des crédits alloués à l'A.B. 70.01.00, relative aux acquisitions, à la restauration et à la mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région. Il désirerait savoir quels projets seront financés et quels sont les nouveaux bâtiments qui seront pris en charge par la Région wallonne et qui justifient l'augmentation budgétaire.

M. le Ministre précise que le supplément budgétaire d'1,7 million d'euros concerne la réhabilitation du site de Boch Keramis à La Louvière.

ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

Institut du Patrimoine wallon (IPW)

Mme Cassart-Mailleux fait remarquer qu'en matière de dépenses de personnel, l'A.B. 11.12.00, relative aux autres éléments de rémunération, bénéficie d'une augmentation de crédits de 165 000 euros. Elle sait qu'un nouveau système a été mis en place relativement aux heures supplémentaires. Elle désirerait en savoir un peu plus à ce sujet.

Par contre, l'A.B. 11.20.00, relative à l'ONSS, cotisations et assurances patronales, connaît une réduction de 295 000 euros. Pourquoi une telle diminution alors que cela n'est pas le cas pour les rémunérations?

M. le Ministre précise que l'augmentation des budgets prévus à l'A.B. 11.12.00 est due à des heures de boni pour éviter une inflation de congés-récupération.

Mme Cassart-Mailleux relève que les budgets prévus à l'A.B. 72.11.30, relative aux travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, sont en diminution. Elle souhaiterait connaître les chantiers qui ont été retardés ou annulés.

Concernant l'A.B. 72.13.30, relative aux travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, Mme Cassart-Mailleux relève que les crédits sont en augmentation. Des travaux urgents sont-ils prévus? Y a-t-il eu des imprévus?

M. le Ministre indique, pour l'A.B. 72.11.30, qu'aucun chantier n'est annulé, mais que les nouvelles estimations budgétaires se fondent sur le rythme de traitement et de concrétisation des dossiers. Pour l'A.B. 72.13.30, l'augmentation des crédits correspond notamment à un accroissement des classes de patrimoine, ce qui nécessite davantage de moyens.

V. VOTE

La Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, la commission a décidé d'accorder sa confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

D. Senesael.

La Présidente,

M. Dethier-Neumann.

ANNEXE

BUDGET 2011 **Chantiers de plus de 1,5 million € sur le réseau non structurant**	Estimation budgétaire
District de Stavelot - Réhabilitation des revêtements hydrocarbonés	2.094.000,00
N29 - Perwez - Réhabilitation entre les BK 36.250 et 39.550	1.927.000,00
N612 - Plombières - Welkendaedt - Aubel - Réhabilitation de la route du cimetière américain	1.874.000,00
District de Philippeville - Réhabilitation des revêtements	1.813.000,00
N659 - Saint-Vith - Aménagement de la traversée de Recht	1.800.000,00
N20 - Juprelle Réhabilitation de voirie entre les BK 24.736 et 30.539	1.712.000,00
N904 - Namur - Réhabilitation du revêtement	1.700.000,00
N675 - Viesalm - Réhabilitation entre Poteau et Petit-Thier - BK 10.613 à 11.7 N822 - Lierneux - Réhabillitation de la section Lierneux - Jevigné - BK 11.178 à 13.98 - N878 - Gouvy - Réhabilitation de coffre entre BK 1.5 et 2.7 (Courtil) et renouvellement de revêtement entre BK 0 et 1.5 N675 - Vielsalm - Réhabilitation entre Petit-Thier et Ville du bois, BK 14 à 14.7 et 15.2 à 18.7	1.659.000,00
N3 - CRISNEE Modernisation de voirie - Revêtement et égouttage	1.600.000,00
N40 - Mons - Réhabilitation de la Chaussée à Givry	1.585.000,00

Cette liste est indicative. Il s'agit de chantiers dont l'engagement budgétaire peut être effectif en 2011.